

Plan d'action régional

du Réseau des parlementaires de l'Asie du Sud-est contre la corruption (SEAPAC)

adopté à Manille (Philippines) le 1^{er} avril 2005

Après la création, à Manille (Philippines), de la section régionale de l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) sous le nom de SEAPAC pour regrouper les parlementaires des pays de l'Asie du Sud-est, un plan d'action sera mis en œuvre durant les deux années précédant la conférence régionale de Bangkok (Thaïlande).

Le plan d'action comprendra quatre volets :

1. Institutionnalisation.
2. Développement de la capacité et du savoir.
3. Dialogue sur les réformes.
4. Ratification de la Convention des Nations Unies contre corruption.

Le *premier* volet comprend la création d'un réseau entre les parlementaires de l'Asie du Sud-est et l'institutionnalisation d'un bureau administratif pour faciliter le fonctionnement et la viabilité des activités du SEAPAC.

Le *deuxième* volet suppose une recherche sur les lois anticorruption et les bonnes pratiques en usage dans les parlements de l'Asie du Sud-est et des activités de développement de la capacité pour les membres.

Le *troisième* volet comprend l'organisation de conférences et l'ouverture d'un dialogue dans les pays de l'Asie du Sud-est.

Le *quatrième* volet renvoie à la contribution du SEAPAC à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui doit être ratifiée par un certain nombre de pays membres.

A. Institutionnalisation

Le volet institutionnalisation consiste en la consolidation du réseau des parlementaires appartenant à la GOPAC en Asie du Sud-est par une prise de contact avec les députés des parlements de la région. Il s'agit d'élargir le réseau à mesure que le travail se concrétise et que le SEAPAC s'installe comme autorité en la matière.

Les membres du SEAPAC invités en fonction de leur réputation et de leurs antécédents dans la lutte contre la corruption donneront le ton à l'organisation et serviront d'exemples aux autres parlementaires.

Les sections locales

Les participants de la conférence de Manille constitueront le groupe central de parlementaires de leurs pays respectifs et organiseront leurs sections locales, qui seront enregistrées et constituées en organismes sans but lucratif, conformément aux lois locales.

Les sections locales formuleront leurs énoncés de mission respectifs, se doteront de statuts et adopteront un code de déontologie applicable à leurs membres.

Au cours de ces deux années, les sections locales organiseront des activités en fonction de leur énoncé de mission, de leur objectif général de lutte contre la corruption et de l'objectif de devenir une section développée fondée sur les lignes directrices de la GOPAC.

Le Secrétariat

Le SEAPAC sera appuyé par un secrétariat chargé des tâches suivantes :

- Fournir des services de logistique et un soutien technique au SEAPAC et à ses membres concernant des questions ayant trait à leur affiliation.
- Créer et accueillir un site Web pour le SEAPAC et faciliter les communications entre les membres.
- Organiser les activités du SEAPAC, par exemple ses réunions et ses conférences.
- Coordonner les projets de la section locale et la recherche régionale effectuée sous sa supervision.

Le Secrétariat rendra compte directement au président du SEAPAC.

Les ressources

La Conférence de Manille a été financée par plusieurs organismes

internationaux qui se trouvent au premier plan de beaucoup d'initiatives de lutte contre la corruption.

Les projets du SEAPAC pour les deux prochaines années auront certainement besoin d'être financés, et il faudra compter sur la bonne volonté de ces organismes de financement pour qu'ils continuent de soutenir le fonctionnement du SEAPAC après la Conférence de Manille, afin qu'il se fasse reconnaître comme centre efficace et crédible de lutte contre la corruption en Asie du Sud-est.

B. Développement de la capacité et du savoir

Les cadres législatifs de la plupart des pays d'Asie du Sud-est comportent déjà des lois et des règlements qu'il est possible d'employer pour lutter contre la corruption ou instituer des réformes. Cependant, pour des raisons politiques et compte tenu du manque de sensibilisation de la population et d'autres raisons, ces lois et ces règlements sont ignorés ou insuffisamment appliqués.

Il est donc important de fournir aux membres du SEAPAC les ressources dont ils ont besoin pour prendre connaissance de ces lois et des bonnes pratiques en vigueur dans la région afin qu'ils s'en servent pour instituer des réformes. Ce travail prendra la forme d'études pilotes réalisées par des spécialistes juridiques et administratifs dans certains pays d'Asie du Sud-est. Chaque étude pilote sera expliquée et discutée à l'une des conférences du SEAPAC.

Ce processus de réhabilitation interne doit être conjugué à un processus d'adaptation et d'adoption des bonnes pratiques élaborées dans d'autres régions et par d'autres sections de la GOPAC. C'est pourquoi le SEAPAC invitera des parlementaires et des personnes-ressources d'autres régions à venir partager leur expérience et à discuter de questions comme les suivantes : l'élaboration d'organismes indépendants de lutte contre la corruption, l'immunité parlementaire, le financement des partis politiques, l'accès à l'information.

Sur un plan plus général, il est nécessaire que les membres du SEAPAC prennent connaissance des bonnes pratiques et des lois étrangères visant à lutter contre la corruption. C'est pourquoi le SEAPAC leur fournira des renseignements sur les activités internationales utiles.

C. Dialogue sur les réformes

Le SEAPAC favorisera le dialogue entre ses membres sur les réformes, les lois et les instruments que les divers parlements de la

région pourraient adopter.

Ce dialogue portera sur les enjeux des réformes et sera fécondé par l'expérience concrète des participants d'autres régions.

D. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption

La Convention des Nations Unies contre la corruption a été signée et est entrée en vigueur au Mexique en décembre 2003.

Les parlementaires du SEAPAC inviteront leurs pays respectifs à ratifier la Convention et à la mettre en oeuvre.

Plan d'action adopté à Manille (Philippines), le 1^{er} avril 2005.